

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'ISERE – CANTON DE L'OISANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 07 JUIN 2024**

Conseillers en exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8
Excusés : 1

Date de la convocation : 31/05/2024

L'An deux mille vingt-quatre et le sept du mois de juin, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : Mr MOIROUX Yves, Maire ; Mr PORTE Didier, Mr VIEUX-ROCHAZ Jean-Louis, Mr VEYRAT Jean-Michel, Mme RIBOT Denise, Mr TAPIA Jean-Paul, Mr Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN, Mr CHUZEL Emeric

Etaient absents excusés : Mr PRIBISE Guillaume,

Pouvoirs :

Secrétaire : Mr PORTE Didier

SERVICE DES EAUX : TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le CGCT et notamment ses articles L2224-1 et suivants,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (article R2224-19 du CGCT)

Vu les délibérations du 22 décembre 2010 et du 07 octobre 2019 fixant la part fixe communale à 95€/an et la part variable communale à 0.92€/m³

Vu la délibération du 31 décembre 2021 modifiant les modalités de tarifications de la part fixe en y incluant la notion d'Unité Logement (UL) par catégorie d'abonné.

CONSIDERANT QUE le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes sera effective au plus tard le 01 janvier 2026 ;

Mr le Maire rapporte :

Les tarifs proposés sont calculés pour permettre le maintien du service rendu et un niveau d'investissement en adéquation avec les besoins du réseau ;

Mr le Maire précise que la redevance actuelle est inférieure au prix de l'eau payé par la commune et qu'il convient d'actualiser les tarifs ;

Redevances communales – Tarifs à compter du 15 juin 2024 :

Prix de l'Eau :

	Tarifs depuis le 22/12/2010	Tarifs au 15/06/2024
Abonnement annuel	95.00 € / UL	100,00 € /UL
Consommation (tarif au m ³)	0.92€/m ³	1,08€/m ³

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024

ID : 038-213800204-20240607-2024_34-DE

Consommation (tarif au m ³) pour les agriculteurs (consommation en eau des animaux dans les parcs uniquement)	0.92€/m ³	0,92€/m ³
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	----------------------

Autres prestations de service :

	Tarifs votés le 15/12/2017	Tarifs au 10/06/2024
Remplacement compteur gelé ou mise à disposition d'un compteur (plombage compris)	Facturation au prix réel (50€ à 1000€ selon particulier ou copropriété)80,00 €
- Compteur diamètre 15 (110mm ou 170mm)		
- Compteur diamètre 30.....		
- Compteur autre diamètre.....		
Forfait frais de personnel pour réparation ou changement d'un compteur mal protégé ou mal entretenu par l'abonné	Tarifs non définis	150,00 €
Matériel pour réparation ou changement d'un compteur mal protégé ou mal entretenu par l'abonné	Tarifs non définis	Selon coût du compteur à remplacer
Travaux divers	Tarifs non définis	Suivant devis

Pour information, s'ajouterons à la facturation les redevances collectées pour l'Agences de l'eau et le SACO (tarifs non délibérés par le conseil municipal) :

Redevances Nationales de L'Agence de l'Eau	2024
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau / m ³ (incluse dans le prix du m ³ eau facturée par la commune)	0,0466 €
Redevance pour pollution domestique/ m ³	0,29 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte / m ³	0,16 €

SACO	2024
Consommation Assainissement eau Traitée / m ³	1,8634 €
Part Fixe abonné raccordé au SACO / UL	147,40 €

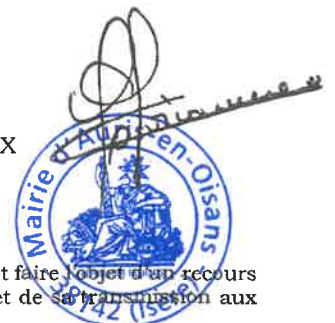
OUI CET EXPOSE APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

APPROUVE les tarifs de l'eau et des diverses prestations du service des eaux tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires pour la bonne application de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Auris en Oisans, les jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Yves MOIROUX



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat